

## COMMUNE DE NAVARRENX

**Le Maire de la commune de NAVARRENX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'**Agathe JAKUBOWSKI** en date du 15 avril 2025 qui souhaite stationner un car promotionnel sur le domaine public – Place d'armes - à l'occasion du « Mobilité Job Tour » organisé par Le GEIQ Mobilité Nouvelle Aquitaine (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) le **Vendredi 13 Juin 2025 pour une durée calendaire de 1 jour** ;

Vu la nécessité de réserver une partie de la zone de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Le GEIQ Mobilité Nouvelle Aquitaine, aux fins de sa demande, est autorisé à stationner un car de 13 mètres de long sur 3 m de large, à l'endroit de la rue des Echos, dans le prolongement du parking des camping-cars, le long des remparts, le **Vendredi 13 Juin 2025 de 09h00 à 12h00**.

**Article 2.** Les services techniques communaux matérialiseront l'emplacement réservé par des barrières ;

**Article 3.** Le GEIQ Mobilité Nouvelle Aquitaine est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

**Article 4.** Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :**

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Le GEIQ Mobilité Nouvelle Aquitaine

Fait à NAVARRENX, le 03 juin 2025



L'adjoint au maire,  
Henri CAZALETS